



**PROCES VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du 27 juin 2024**

Date de convocation : 21 juin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le 27 juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	Retrait lors du vote « subventions »
	POIDVIN Philippe	P	Pouvoir donné à Yves DAUVERCHAIN
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	CHAILLOU Josiane	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	Départ après le vote « Fonds de concours »
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	P	Pouvoir donné à Marie Renée MILLET
	LÉPINAY Michelle	X	
	LAMARCHE Isabelle		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline		
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia	X	
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise		
	LESAULNIER Régine		
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Daniel LENOIR

Loïc de POIX

Marie Françoise BESSE

Gaspard SAVER

Philippe POIDVIN

Charline CHANTEPIE

Alain BERG

Régine LESAULNIER

Loïc DUPLAINE

Dominique BOURGAULT

Alain DILIS

Sylvain LEBLANC

Pouvoirs :

Philippe POIDVIN donne pouvoir à Yves DAUVERCHAIN

Loïc DUPLAINE donne pouvoir à Marie Renée MILLET

Secrétaire de séance :

Marie Renée MILLET

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents	31	Quorum	24
Nombre de procuration	2			Votants	33

Pour le vote des « Subventions 2024 » - départ de M. D. CHESNEAU – Retrait de M. Y. DAUVERCHAIN

Membres en exercice	46	Membres présents	29	Quorum	24
Nombre de procuration	1			Votants	30

A partir du vote « DM Budget eau - juin 2024 »

Membres en exercice	46	Membres présents	30	Quorum	24
Nombre de procuration	2			Votants	32

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE .....	3
3.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE .....	3
	DELIBERATION 2024CCMA083 SEM LMA .....	4
	DELIBERATION 2024CCMA084 ZA DES PETITES FONTAINES - VILLAINES-LA-JUHEL - PROJET D'ACQUISITION ...	5
	DELIBERATION 2024CCMA085 ZA DE LA BOORIE - VILLAINES-LA-JUHEL - PROJET D'ACQUISITION .....	6
	DELIBERATION 2024CCMA086 ZA DES RENARDIERES - JAVRON-LES-CHAPELLES - PROJET D'ACQUISITION .....	8
	DELIBERATION 2024CCMA087 ZA DES RENARDIERES - JAVRON-LES-CHAPELLES - PROJET D'ACQUISITION ....	10
	DELIBERATION 2024CCMA088 L'AMPERE - REVISION DE LA TARIFICATION .....	11
	DELIBERATION 2024CCMA089 LE FAB LAB - TARIFS.....	14
	DELIBERATION 2024CCMA090 LE FAB LAB – REGLEMENT INTERIEUR.....	16
	DELIBERATION 2024CCMA091 BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION .....	17
	DELIBERATION 2024CCMA092 ADHESION AURA .....	18
	DELIBERATION 2024CCMA093 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) / ACCUEILS DE LOISIRS .....	20
	DELIBERATION 2024CCMA094 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS .....	21
	DELIBERATION 2024CCMA095 MARCHE PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 : REMPLACEMENT ET/OU RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP .....	22
	DELIBERATION 2024CCMA096 SAISON CULTURELLE 2024-2025 .....	23
	DELIBERATION 2024CCMA097 TARIFS ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE .....	24
	DELIBERATION 2024CCMA098 PISCINE VILLAINES LA JUHEL - TARIFS ACTIVITES .....	26
	DELIBERATION 2024CCMA099 FONDS DE CONCOURS.....	27
	DELIBERATION 2024CCMA100 SUBVENTIONS .....	32
	DELIBERATION 2024CCMA101 DM BUDGET EAU – JUIN 2024 .....	35
	DELIBERATION 2024CCMA102 DM BUDGET DECHETS – JUIN 2024.....	36
	DELIBERATION 2024CCMA103 MISSION LOCALE .....	37
	DELIBERATION 2024CCMA104 MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - LANCEMENT .....	39
	DELIBERATION 2024CCMA105 AMI HANGAR SOLAIRE PRE EN PAIL SAINT SAMSON - ATTRIBUTION .....	39
	DELIBERATION 2024CCMA105B AMI HANGAR SOLAIRE PRE EN PAIL SAINT SAMSON - ATTRIBUTION .....	41
	DELIBERATION 2024CCMA106 MARCHE VOIRIE 2024 -ATTRIBUTION .....	42
	DELIBERATION 2024CCMA107 MARCHE ACQUISITION TRACTEUR - LANCEMENT.....	43
4.	QUESTIONS DIVERSES .....	44

Un hommage est rendu à Monsieur Serge TRICOT, décédé le 1<sup>er</sup> juin 2024, il était élu municipal à Pré en Pail Saint Samson et élu communautaire.

### 1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Marie Renée MILLET est désignée à l'unanimité.

### 2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 30 mai 2024. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Informations de la Présidente

a) Madame la Présidente rappelle les points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après accord à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté :

- Accueil collectif de mineurs (ACM)/ accueils de loisirs
- Marche de nettoyage des locaux des bâtiments intercommunaux – lancement
- AMI hangar solaire Pre en Pail Saint Samson - attribution

Les ajouts sont approuvés à l'unanimité

b) A-2024CCMA001 Arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité

La présidente a reçu de 14 communes du territoire une opposition au transfert de pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la CCMA :

ARRETES DES MAIRES		
Communes		date
Champfrémont	s'oppose	16-mai-24
Chevaigné du Maine	s'oppose	23-avr-24
Courcité	s'oppose	02-mai-24
Crennes sur Fraubée	s'oppose	28-mars-24
Gesvres	s'oppose	28-mars-24
Le Ham	s'oppose	04-juin-24
Loupfougères	s'oppose	22-mars-24
Madré	s'oppose	10-avr-24
Pré en Pail Saint Samson	s'oppose	26-juin-24
Saint Aignan de Couptrain	s'oppose	21-mars-24
Saint Aubin du Désert	s'oppose	21-mars-24
Saint Cyr en Pail	s'oppose	13-juin-24
Saint Mars du Désert	s'oppose	25-mars-24
Saint Pierre des Nids	s'oppose	06-mars-24
Villaines la Juhel	s'oppose	02-avr-24

Madame la Présidente notifie sa renonciation au pouvoir de police en matière de publicité, un arrêté est pris pour formaliser cette renonciation et adressé à toutes les communes membres.

### Délibération 2024CCMA083 SEM LMA

Membres en exercice..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration.....2		Votants ... 33

Rapporteur : D. Rouland

La composition du capital de la société au 31 décembre 2023 est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25
Communauté de communes des Avaloirs	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17				
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47				
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29	Total banques	49.500	754.875,00	19,71
Total banques	49.500	754 875,00	19,71				
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL</b>	<b>251.145</b>	<b>3.829.961,25</b>	<b>100,00</b>				

La CCMA détient 2 941 actions.

Le conseil d'administration a désigné 4 censeurs parmi les collectivités, la CCMA est représentée par M. Denis GESLAIN.

La société comprend 5 salariés au 31/12/2023.

#### Eléments financiers de la société

Le CA de l'année 2023 est stable et s'élève à 5 043 K€ contre 5 107 K€ lors de l'exercice précédent.

*Ayant entendu l'exposé,*

**VU** l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent rendre compte de l'exercice de ce mandat au sein de la SEM LMA à leurs assemblées délibérantes.

Pour cela, les élus doivent rédiger annuellement un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante doit se prononcer par un vote.

**CONSIDERANT** le rapport de gestion de la SEM LMA signé remis aux élus.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**Article 1

**D'APPROUVER** le rapport de gestion et d'activité 2023 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

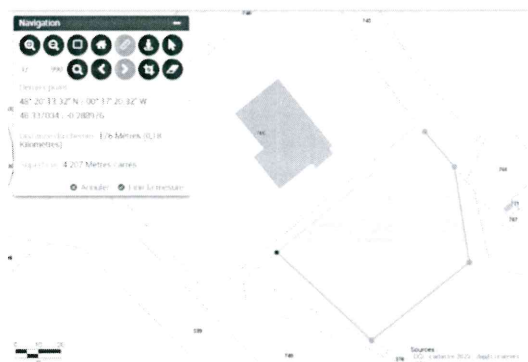
Echanges des élus  
néant

**Délibération 2024CCMA084 ZA des petites fontaines - Villaines-la-Juhel - Projet d'acquisition**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

**Rapporteur : D. Rouland**

La CCMA a été contactée par M. Bloomfield qui souhaite acquérir une parcelle sur la ZA des petites fontaines à Villaines-la-Juhel afin d'y installer son entreprise GB Maçonnerie.



Entreprise de maçonnerie générale basée dans le nord Mayenne, spécialisée dans la rénovation, la construction neuve et l'aménagement extérieur.

Aujourd'hui, son entreprise est composée de 4 salariés et se situe à Averton (où il n'est pas propriétaire des locaux).

Par l'acquisition de ce terrain, ses objectifs sont :

- La croissance de l'activité
- Les emplois supplémentaires
- La gestion et le tri des déchets

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za des Petites Fontaines à Villaines-la-Juhel.

**CONSIDERANT** que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 28 mai 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – vente

**D'APPROUVER** la vente du terrain à l'EURL GB Maçonnerie représenté par M. Bloomfield Gary

- Une partie de la parcelle F769 pour une surface totale estimée à environ 4 207 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>

Article 2 – Actes

**DE DESIGNER** l'office notarial de Javron les Chapelles pour réaliser les actes à intervenir.

Article 3 - Signature

**D'AUTORISER** la Présidente à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.

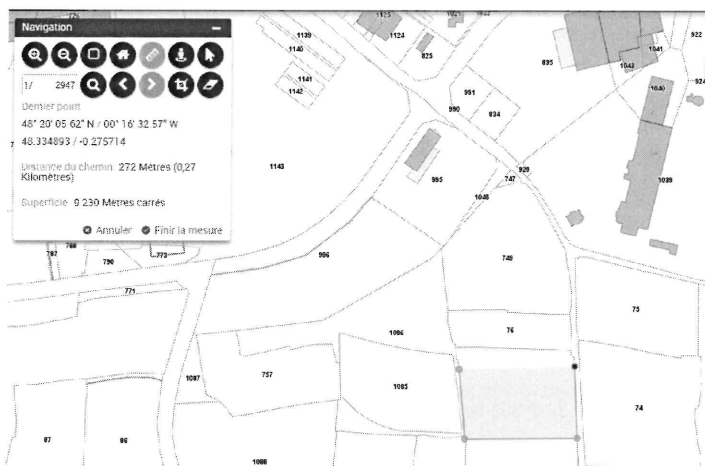
Echanges des élus  
néant

## Délibération 2024CCMA085 ZA de la Boorie - Villaines-la-Juhel - Projet d'acquisition

Membres en exercice.....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

**Rapporteur : D. Rouland**

La CCMA a été contactée par M. de Germain qui souhaite acquérir une parcelle sur la ZA de la Boorie à Villaines-la-Juhel afin d'y implanter son activité d'aquaponie.



L'aquaponie est un système de culture ancien associant la pisciculture (l'élevage de poissons) avec la culture des plantes. Le principe consiste à ce que les déchets rejetés par les poissons soient transformés, grâce à des bactéries, en nutriments pour les plantes.



Par l'acquisition de ce terrain, ses objectifs sont :

- L'implantation sur le territoire
- Le développement de l'aquaponie
- Les emplois locaux (environ 8)

Le double statut de ce porteur de projet, lui permet de s'implanter en zone A (agricole) et en zone E (économique).

Néanmoins, pour mener à bien son activité une présence constante est nécessaire s'accompagnant donc par la construction d'un logement de gardiennage à côté de la serre.

Le règlement actuel du PLUi ne permet pas ce type de construction en zone Agricole (cet aspect fera l'objet d'une révision).

Dans ces conditions, le porteur de projet souhaite acquérir 10 000 m<sup>2</sup> au sein de la parcelle E117 de la ZA de la Boorie (zone économique).

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za de la Boorie à Villaines-la-Juhel.

**CONSIDERANT** que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 28 mai 2024.

**CONSIDERANT** l'avis partagé des membres du Bureau du 12 juin 2024 et la demande de précisions sur les bâtiments à construire sur la parcelle.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – vente

**D'APPROUVER** la vente du terrain à M. de Germain

- Une partie de la parcelle E117 pour une surface totale estimée à environ 10 000 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>

Article 2 – Actes

**DE DESIGNER** l'office notarial de Javron les Chapelles pour réaliser les actes à intervenir.

Article 3 - Signature

**D'AUTORISER** la Présidente à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.



**Echanges des élus**

D. ROULAND : les précisions à apporter sont les bâtiments construits sur la parcelle, il s'agit de : Local de vente, vestiaire, habitation, ateliers pour les poissons, atelier de micro pousse, tables à marées.

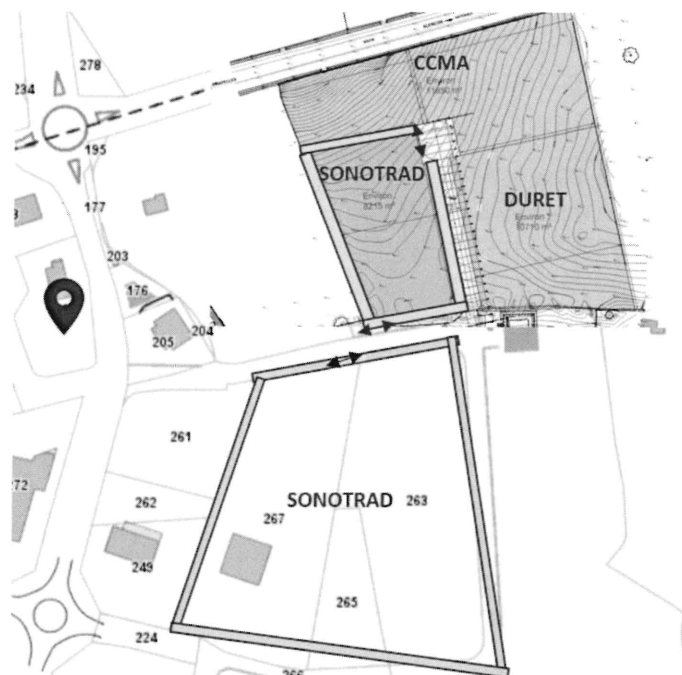
E. BREHIN : il conviendrait qu'ils construisent en zone économique.

## Délibération 2024CCMA086 ZA des Renardières - Javron-les-Chapelles - Projet d'acquisition

Membres en exercice.....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

**Rapporteur : D. Rouland**

La CCMA a été contactée par M. Mesnager qui souhaite acquérir une parcelle sur la ZA des Renardières à Javron-les-Chapelles afin d'y étendre son entreprise Sonotrad.



L'activité principale de Sonotrad consiste à remettre en état (peinture, électricité, ossature, plancher intérieur) des modules de chantier (bungalows ou containers) pour la location ou la vente.

A la demande du client, nous pouvons faire des aménagements techniques (faire des ouvertures dans les containers pour mettre une porte, une fenêtre, améliorer les modules avec des équipements électriques (LED, tableau électrique, climatisation, ...).

Cette entreprise est déjà située sur la ZA des Renardières (parcelle orange) mais souhaite s'étendre par l'acquisition de la parcelle en jaune.

Par l'acquisition de ce terrain, ses objectifs sont :

- De répondre à la croissance de l'activité,
- De désengorger les parcelles actuelles,
- De gérer l'espace,
- D'accroître la sécurité.

Les projets d'implantation sur la parcelle AM 264 de la ZA des Renardières nécessiteront la réalisation d'un permis d'aménager et les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation à des entreprises (voirie, entrée, giratoire).

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za des Renardières à Javron-les-Chapelles.

**CONSIDERANT** que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 28 mai 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – vente

**D'APPROUVER** la vente du terrain à la société par actions simplifiée SONOTRAD

- Une partie de la parcelle AM 264 pour une surface totale estimée à environ 8 215 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>

Article 2 – Actes

**DE DESIGNER** l'office notarial de Javron-les-Chapelles pour réaliser les actes à intervenir.

Article 3 - Signature

**D'AUTORISER** la Présidente à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.

Echanges des élus

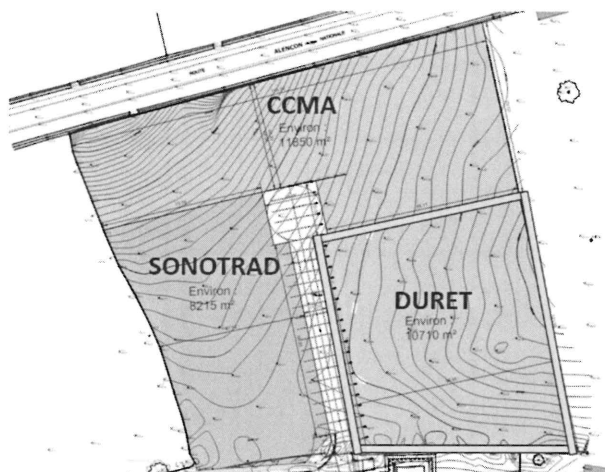
Néant

## Délibération 2024CCMA087 ZA des Renardières - Javron-les-Chapelles - Projet d'acquisition

Membres en exercice.....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

*Rapporteur : D. Rouland*

La CCMA a été contactée par M. Lemoine qui souhaite acquérir une parcelle sur la ZA des Renardières à Javron-les-Chapelles afin d'y implanter son établissement secondaire de l'ETS DURET.



Cette entreprise est actuellement locataire à Javron-les-Chapelles. Elle effectue de la vente de matériel agricole ainsi que l'entretien et le dépannage des tracteurs et matériaux agricoles.

Par l'acquisition de ce terrain, ses objectifs sont :

- De devenir propriétaire,
- D'améliorer des conditions de travail,
- De concevoir un bâtiment avec des panneaux solaires.

Les projets d'implantation sur la parcelle AM 264 de la ZA des Renardières nécessiteront la réalisation d'un permis d'aménager et les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation à des entreprises (voirie, entrée, giratoire) à la charge de la CCMA.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za de la Boorie à Villaines-la-Juhel.

**CONSIDERANT** que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 28 mai 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**Article 1 – vente

**D'APPROUVER** la vente du terrain à la société par actions simplifiée ETS DURET représenté par M. Lemoine et Mme Duret.

- Une partie de la parcelle AM 264 pour une surface totale estimée à environ 10 710 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>

Article 2 – Actes

**DE DESIGNER** l'office notarial de Javron-les-Chapelles pour réaliser les actes à intervenir.

Article 3 - Signature

**D'AUTORISER** la Présidente à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.

Echanges des élus
Néant

**Délibération 2024CCMA088 L'Ampère - révision de la tarification**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ...	33

*Rapporteur : D. Rouland*

Les précédents tarifs ont été adoptés le 6 avril 2022 par Délibération n°2022CCMA032 Tarifs « Tiers Lieu l'Ampère ».

Il convient de réviser les tarifs de location des salles, des bureaux et de l'espace de coworking de l'Ampère. Les tarifs proposés s'inspirent des tarifs pratiqués au sein d'autres tiers lieux à vocation économique.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la délibération 2022CCMA032 fixant les tarifs dans le cadre de la création du tiers lieu l'Ampère,

**CONSIDERANT** le souhait de réviser ces tarifs afin de favoriser l'usage des lieux,

**CONSIDERANT** les propositions de la commission « Développement Economique », réunie le 28 mai 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 - Tarification des services**D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante :

		TARIF HT	TARIF TTC
<b>ESPACE COWORKING &amp; BUREAUX INDIVIDUELS</b>			
<b>COWORKING NOMADE</b>	Demi-journée	4,17 €	5,00 €
	Pack 5 demi-journées	16,67 €	20,00 €
	Pack 10 demi-journées	29,17 €	35,00 €
	Journée	6,67 €	8,00 €
	Pack 5 journées	26,67 €	32,00 €
	Pack 10 journées	46,67 €	56,00 €
<b>COWORKING RÉSIDENT</b>	Mois	45,83 €	55,00 €
	Trimestre	114,58 €	137,50 €
	Année	291,67 €	350,00 €
<b>Bureau privé de passage L'ÉLECTRON</b>	Demi-journée	10,00 €	12,00 €
	Journée	18,33 €	22,00 €
<b>SALLES DE FORMATIONS &amp; RÉUNIONS</b>			
<b>SALLES DE RÉUNION LE CONNECTEUR &amp; LE GROUPE</b>	<b>Offre découverte</b> (1 journée / utilisateur)	25,00 €	30,00 €
	Demi-journée	25,00 €	30,00 €
	Journée	45,83 €	55,00 €
	Soirée (de 18h jusqu'à 0h)	45,83 €	55,00 €
	Semaine	179,17 €	215,00 €
	Mois (pour une seule salle)	375,00 €	450,00 €
<b>Grande salle</b>	<b>Offre découverte</b> (1 journée / utilisateur)	50,00 €	60,00 €
	Demi-journée	50,00 €	60,00 €
	Journée	91,67 €	110,00 €
	Soirée (de 18h jusqu'à minuit)	91,67 €	110,00 €
<b>Salle de confidentialité L'AMPLIFICATEUR</b>	Demi-journée	20,00 €	24,00 €
	Journée	30,00 €	36,00 €
<b>Salle de créativité LE GÉNÉRATEUR</b>	Demi-journée	80,00 €	96,00 €
	Journée	140,00 €	168,00 €
	Soirée (de 18h jusqu'à minuit)	140,00 €	168,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>			
	<b>Forfait 50 impressions</b>		10,00 €
	<b>Forfait 100 impressions</b>		20,00 €

Article 2 - Gratuité**D'APPROUVER** la gratuité pour :

- Une première journée de coworking afin d'offrir la possibilité de tester le service.
- Un accès aux salles de réunion et à la salle de créativité pour nos partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Initiatives Mayenne, Laval Virtual, Laval Mayenne Technopole, Agence départementale d'attractivité touristique, Chambre d'Agriculture...) et associations du territoire du Mont des Avaloirs intervenant au titre du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Article 3 - Tarif réduit

**D'APPLIQUER** un tarif de 126 € TTC soit 105 € HT à l'année pour les demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation d'un justificatif), porteurs de projet et usagers suivis par un partenaire de la création d'entreprise et de l'innovation qui souhaitent un abonnement à l'année de l'espace de coworking.

Article 4 - Prestations comprises par service

**D'APPROUVER** que chaque service ouvre droit à des prestations spécifiques telles qu'il suit :

- Tarif coworking nomade : accès uniquement du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Tarif coworking résident : accès 24h/24 – 7 jours/7 + 50 impressions par mois + 2 accès/mois à la salle de confidentialité ou bureau privé selon disponibilités.
- Salles de réunion : équipées de tables, chaises, écran interactif sur demande, wifi, vidéo projecteur ;

Article 5 - Loyers pépinières d'entreprises

**D'APPROUVER** un loyer progressif d'une durée maximale de 3 ans s'établissant de la manière suivante :

Première année	150 € HT/mois
Deuxième année	175 € HT/mois
Troisième année	200 € HT/mois

**D'APPROUVER** que la location prenne la forme d'une convention d'occupation précaire.

**D'APPROUVER** la location ponctuelle des bureaux pépinières sur leur temps de vacance, en cas d'indisponibilité du bureau privé l'Électron aux tarifs suivants :

Demi-journée	10 € HT	12 € TTC
Journée	18.33 € HT	22 € TTC

Afin de leur conserver la vocation de bureaux « pépinières », ces locations ne pourront être confirmées qu'une semaine avant la date demandée.

Article 6 – Application des tarifs

**D'APPLIQUER** ces conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Article 7 - Signature

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Echanges des élus

D. GESLAIN : on baisse beaucoup le prix ?

D.ROULAND : oui, il faut être attractif

E. BREHIN : o'espère que ça va attirer du monde

D. ROULAND : en 2023, c'est un CA de 2 183 € sur 10 mois et en 2024 de janvier à mai, c'est un CA de 1 151 €. Sachant que nous n'avons pas d'animatrice depuis novembre et jusqu'à mai

E. BREHIN : dans quelques temps, il faudra se poser la question de ce que l'on fait du local car c'est « sous employé ».

**Délibération 2024CCMA089 Le Fab Lab - Tarifs**

Membres en exercice ..... 46	Membres présents..... 31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 33

*Rapporteur : D. Rouland*

La Présidente rappelle qu'il est proposé de mettre en place un tarif pour le Fab Lab. Les tarifs proposés s'inspirent des tarifs effectués au sein d'autres Fab Lab :

Public	Tarif
Particuliers	50 €
Associations	120 €
Etablissements Scolaires	50 €
Entreprises et Collectivités	150 €
Entreprises - 1 ans et auto-entrepreneurs	75 €

Machine	Tarif
Imprimante 3D	3 €
Découpe laser	15 €
Fraiseuse numérique	12 €
Découpe vinyle	7,5 €
Brodeuse numérique	5 €
Matériel Électronique	Gratuit
Outillage mécanique	Gratuit
Presse à chaud	Gratuit
Surjeteuse	Gratuit
Machine à coudre	Gratuit

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 28 mai 2024

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 - Tarification des services

**D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante :

	TARIF HT	TARIF TTC
<b>Abonnement annuel</b>		
Particuliers	41,67 €	50,00 €
Associations	41,67 €	50,00 €
Etablissements Scolaires	41,67 €	50,00 €
Entreprises et Collectivités	125,00 €	150,00 €
Entreprises - 1 an et auto-entrepreneurs	62,50 €	75,00 €
<b>Tarif à l'heure</b>		
Imprimante 3D (matériau fourni pour un prototype simple)	2,50 €	3,00 €
Découpe laser	12,50 €	15,00 €
Fraiseuse numérique	10,00 €	12,00 €
Découpe vinyle	6,25 €	7,50 €
Brodeuse numérique	4,17 €	5,00 €

Article 2 - Gratuité

**D'APPROUVER** la gratuité pour l'utilisation des machines ci-après :

- Matériel électronique,
- Outillage mécanique,
- Presse à chaud,
- Surjeteuse,
- Machine à coudre.

Article 3 – Application des tarifs

**D'APPLIQUER** ces conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Article 4 – Recettes

**D'INSCRIRE** les recettes afférentes au budget Principal.

Article 5 - Signature

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : selon les thématiques on a entre 8 et 15 personnes qui participent aux ateliers.

Les prix ont été travaillés par rapport aux tarifs des fab lab alentours.

P. CAILLAUD : le tarif pour les associations est prohibitif. Je vais voter contre cette proposition.

D. ROULAND : est ce que tous vous seriez d'accord pour que le tarif aux associations passe à 50 € ?

S. RAMON : le but d'un fab lab ce n'est pas de faire beaucoup de pièces, c'est de faire découvrir des technologies.

D. GESLAIN : quel est le coût de fonctionnement sur l'année ?

D. ROULAND : je ne les connais pas, les charges passent dans le budget principal.

E. BREHIN : les intervenants ils coûtent combien quand ils viennent ?

D. ROULAND : on paye à la prestation. Ce sont les intervenants qui nous ont aidés à monter le FAB LAB. Ils étaient prévus au budget. Le but du Fab Lab, c'est d'apprendre à utiliser les machines et de montrer ce fonctionnement aux autres.

E. BREHIN : ce serait bien que cela soit transparent.

D. ROULAND : c'était prévu, on fait le point d'ici septembre des dépenses.



**Délibération 2024CCMA090 Le Fab Lab – règlement intérieur**

Membres en exercice..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 33

*Rapporteur : D. Rouland*

Madame la Présidente rappelle qu'il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du Fab Lab.

Les membres de la commission « Développement économique » ont suggéré plusieurs précisions :

- Le MIT
- Les horaires
- Partenaires (1 référent)
- Associations (1 référent)
  - Obligation de formation par les pairs

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** les articles 1240 et suivants du Code Civil

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les règles d'utilisation et les obligations des utilisateurs du Fab Lab

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1

**D'ADOPTER** le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, relatif à l'utilisation du Fab Lab applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Article 2

**DE CHARGER** Madame la Présidente de veiller à l'application de ce règlement,

Article 3

**D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération et d'y apporter les modifications liées à l'usage des lieux.

Echanges des élus  
néant

**Délibération 2024CCMA091 Bilan triennal de l'artificialisation**

Membres en exercice ..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 33

*Rapporteur : D. Rouland*

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux Préfets de région et de département, au Président du conseil régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux Maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

**VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols

**CONSIDERANT** l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente

**CONSIDERANT** la responsabilité des communes et des EPCI dotés d'un document d'urbanisme d'établie, au minimum tous les trois ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre ce rapport au débat et à la délibération du conseil communautaire et de le transmettre aux autorités compétentes

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :

**D'APPROUVER** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

**Echanges des élus**

D. ROULAND : pour l'instant il s'agit d'un diagnostic. Le prochain rapport devra apporter plus d'indicateurs. Avec L'ORT et l'OPAH, nous avons à cœur de redynamiser nos bourgs. Il serait intéressant de le présenter en conseil municipal.

### Délibération 2024CCMA092 Adhésion AURA

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

*Rapporteur : D. Rouland*

À la suite de la présentation de l'Agence Urbaine de la Région Angevine (AURA), il est proposé au bureau d'engager les échanges avec l'agence pour un éventuel partenariat à partir de 2025.

Pour rappel, l'AURA a été sollicitée par les Coëvrons pour développer leurs accompagnements en Mayenne et par Mayenne Communauté qui envisage également de participer à cette dynamique. Ce partenariat permettrait à la CCMA de consolider son ingénierie.

L'AURA peut accompagner les territoires, dans une logique de partenariat, sur leurs politiques d'aménagement, d'habitat, thématiques à enjeux pour le territoire du Mont des Avaloirs.

Une **délibération de principe** est nécessaire pour

- Adhérer à l'AURA à partir de 2025, sous réserve de la mise en place d'un partenariat à valider fin 2024 (0.60 € par habitant)
- Identifier les besoins de la CCMA pouvant faire l'objet du partenariat avec l'AURA
- Préparer conjointement et dimensionner la convention triennale de partenariat faisant l'objet d'avenants annuels pour les objectifs précis de l'année suivante et les contributions financières.

Les thématiques d'ores et déjà pré-identifiées sont :

- La préfiguration / refonte du Système d'Information Géographique de la CCMA intégrant les éléments cartographiques des services urbanisme, eau & assainissement (réseaux), tourisme & randonnée ..., également à disposition des communes. Le SIG actuel n'est plus actualisé et est obsolète.
- L'habitat : le Contrat Départemental (volet habitat) impose l'engagement de la CCMA dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat d'ici 2026 pour débloquer la deuxième enveloppe financière.
- L'observatoire foncier pour répondre aux obligations actuelles et à venir de suivi de l'artificialisation des sols et d'inventaires des zones d'activités...

Concernant le PLUi, les démarches sont en cours (courrier recommandé envoyé et projet d'une démarche juridique à engager) auprès de « Parenthèses Urbaines » pour une reprise des erreurs relevées par le contrôle de légalité et répondre aux réclamations des pétitionnaires. L'objectif est de faire valoir les droits de la CCMA et la responsabilité de « Parenthèses Urbaines » concernant la situation du PLUi valant SCoT.

En complément, il est possible d'étudier avec l'AURA les modalités de révision du PLUi valant SCoT pour les années à venir (révision, renforcement du SCoT ...).

Enfin, en cas d'adhésion de la CCMA à l'AURA, les communes du territoire pourront également engager un partenariat avec l'agence pour leurs projets.

Il est proposé que les échanges avec l'AURA pour l'élaboration du programme partenarial soit confié à Alain Dilis et la commission 2.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L132-6 du Code de l'urbanisme traitant de la création et des missions des agences d'urbanisme

**CONSIDERANT** la proposition de l'Agence Urbaine de la Région Angevine d'accompagner la CCMA dans l'élaboration et le suivi des ces politiques publiques en matière d'aménagement et connexes

**CONSIDERANT** les modalités d'élaboration des programmes partenariaux triennaux entre l'AURA et les territoires, à étudier dès l'été 2024 pour une mise en place à partir de 2025, précisés par des annexes annuelles

**CONSIDERANT** que l'adhésion et le programme partenarial seront soumis à délibération définitive fin 2024

**CONSIDERANT** les enjeux et besoins d'ingénierie en matière d'urbanisme, habitat et d'observatoire foncier pour le territoire du Mont des Avaloirs,

**CONSIDERANT** l'avis partagé des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**

*Contre : Eric Bréhin, Dominique Savajols, Yves Legay*

*Abstention : Daniel Chesneau, Michel Bignault,*

Article 1

**D'ENGAGER** le travail préparatoire d'un programme partenarial avec l'Agence Urbaine de la Région Angevine.

Article 2

**DE CONFIER** à la Commission «Aménagement du territoire » ce travail préparatoire.

Article 3

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : on anticipe un peu le partenariat qui pourrait intervenir en 2025. C'est grâce aux Coëvrans et à Mayenne Communauté que nous avons été mis en contact.

Ils peuvent nous aider à rédiger un plan local de l'habitat pour bénéficier de certains fonds. Sur le SIG, on a du retard, puisque l'agent ayant quitté la collectivité, la mise à jour n'a pu être réalisée. Ils peuvent le faire. Egalement sur les inventaires de chemins de randonnée ou la révision du PLUi.

Ce serait 0,60 € par habitant.

Ca vient en lieu et place d'un cabinet d'études. Puisqu'il y aura une convention, il n'y aura pas de marché public.

D. GESLAIN : c'est seulement l'adhésion, est ce que les interventions sont comprises ?

D. SAVAJOIS : ce n'est que l'adhésion et c'est 750 € / jour la prestation. Leur présentation ne m'a pas convaincu.

D. GESLAIN : il faut interroger les collectivités qui ont travaillé avec.

D. ROULAND : c'est justement parce que nous avons eu un retour et notamment de M. BALANDRAUD que la CCMA souhaite adhérer. Si la CCMA adhère, les communes n'auront pas à adhérer.

D. GESLAIN : c'est une association ? un cabinet privé ?

D. ROULAND : c'est une agence d'urbanisme un peu comme les agences en Mayenne de type « Mayenne Culture ». A la base cela a été monté par le Maine et Loire. Il s'agit d'élus. On adhérerait qu'en 2025 mais ils demandent de se positionner avant. Ils ont une volonté de s'installer en Mayenne.

P. CAILLAUD : qu'en dit le Vice-Président ?

D. ROULAND : ils les a rencontrés, à assister à une réunion dans le Maine et Loire, il a rencontré les élus qui les font intervenir, c'est lui qui a demandé qu'ils viennent.

## Délibération 2024CCMA093 Accueil Collectif de Mineurs (ACM) / Accueils de loisirs

Membres en exercice ..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants ... 33

*Rapporteur : F. Idri-Huet*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale

**VU** le Code de l'Education

**VU** la délibération 2021CCMA069 du 20 mai 2021 approuvant les conventions ALSH avec les communes dans le cadre du fonctionnement des services

**VU** la délibération du conseil de communauté n°2021CCMA147 du 9 décembre 2021 adoptant les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale entre la CCMA, les communes et la Caf de la Mayenne

**CONSIDERANT** les actions menées conjointement entre les communes et la CCMA

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser le partenariat

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Famille - Santé » réunie le 24 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**

*Abstention : Yves Dauverchain*

Article 1 : convention

**D'APPROUVER** les conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement des accueils à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Article 2 : Signatures

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

F. IDRI HUET : c'est une convention type, elle sera adaptée en fonction des différentes communes concernées.

Y. DAUVERCHAIN : on avait dit que c'était tournant et je ne vois rien à Courcité.

D. ROULAND : sur les enfants qui tournent, ça dépend des enfants qui sont inscrits dans les centres.

JP PICHONNIER : c'est le cuisinier d'Averton, il y a un agent pour le transport des plats.

Y DAUVERCHAIN : on a tout à proximité : le local, l'aire de jeux, le terrain...

D. ROULAND : il n'y avait pas un gros effectif à Courcité, il est donc plus facile de les transporter en minibus.

**Délibération 2024CCMA094 Règlement intérieur des Accueils de Loisirs**

Membres en exercice..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants ... 33

*Rapporteur : F. Idri Huet*

Le règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Le précédent règlement manquait de précisions, la réglementation a évolué, des nouveaux tarifs ont été votés, un nouveau logiciel est utilisé pour les inscriptions et des horaires de garderie ont été ajoutés.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Action Sociales et des Familles

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** le Code de l'Education

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration

**CONSIDERANT** les modifications à envisager relatives aux nouvelles réglementations, aux nouveaux fonctionnements et tarifs

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Famille - Santé » réunie le 24 juin 2024

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article1

**D'APPROUVER** les modifications à apporter au règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la CCMA, selon l'annexe jointe.

Article 2

**DE PRECISER** que ce règlement sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Article 3

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Echanges des élus  
néant

### Délibération 2024CCMA095 Marché programme de travaux 2024 : Remplacement et/ou renforcement des réseaux AEP

Membres en exercice ..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants ... 33

*Rapporteur : R. Lelièvre*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité

**CONSIDERANT** l'avis de la commission MAPA, réunie le 26 juin 2024 laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- **Travaux AEP – commune de Villaines la Juhel – Boulevard de l'Europe**

Entreprise : SARL TRAVAUX PUBLICS LE CLECH

**Montant : 243 000.00 € HT / 291 600 € TTC** selon le devis quantitatif estimatif

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Attribution

**D'APPROUVER** les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché à l'entreprise dont la dénomination et le montant sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. RATTIER : qui a fait l'estimatif ?

R. LELIEVRE : le bureau d'études

D. ROULAND : l'attributaire était très en dessous par rapport aux autres offres.

P. PIQUET : le réseau d'eau de Champfrémont a été lancée ? Champfrémont devait passer en premier mais il y a de l'eau passé sous les ponts...

D. ROULAND : pas encore mais on a eu une bonne surprise sur le marché de Villaines la Juhel et on espère avancer les travaux sur Champfrémont, au moins la partie études.

**Délibération 2024CCMA096 Saison Culturelle 2024-2025**

Membres en exercice ..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 33

**Rapporteur : D. Rouland****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales**VU** le Code Général des Impôts**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de proposer une offre tarifaire adaptée aux différents publics**CONSIDERANT** les tarifs fixés par la délibération du 2023CCMA056 du 29 juin 2023**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré****DECIDE à l'unanimité**Article 1 Typologie des spectacles**D'ARRETER** les spectacles par type de la manière suivante pour la saison 2024-2025 :

Nom du spectacle	Type
Une vie sur mesure, Cie Scènes plurielles	6
Sous Terre, Cie Matiloun	1 (séance Tout public) et 4 (séances scolaires)
Le malade imaginaire, collectif citron	6
L'Illiade – Compagnie Thespis	6
La caresse du papillon – Théâtre de Céphise	3
Les Petits Touts – Cie BlaBla Productions	1 (séance Tout public) et 3 (séances scolaires)
Rosa Lune, Cie Conte en Ombres	3
La saga de Molière – Compagnie Les Estivants	6
Des oiseaux la nuit – No Mad	6
Héroïnes – Cie On t'a VU sur la pointe	6
Chute(s) Libre(s) – Ensemble Labsem	5
Superbe(s) – Groupe Berthe	6
Concert de Pierre Lucbert	6

Type 1 : petite forme, jeune public...

Type 2 : tout spectacle incluant une restauration

Type 3 : spectacle gratuit (spectacles en chemins,...)

Type 4 : cinéma

Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,...)

Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus

Type7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun



Article 2 Signature

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : la commission a souhaité que les enfants soient acteurs et pas seulement spectateurs. 3 écoles ont bénéficié d'ateliers dans le cadre de la mise en valeur de l'ENS dans la vallée de Saint Calais du Désert.  
Les maires des écoles n'ont malheureusement pas été invités à l'exposition des élèves, c'est un oubli de notre part.  
Les enfants étaient fiers de présenter leur production.

**Délibération 2024CCMA097 Tarifs Ecole d'Enseignement Artistique**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

*Rapporteur : D. Rouland*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023CCMA058 du 29 juin 2023 actant les différents tarifs appliqués à l'Ecole d'Enseignement Artistiques ;

**VU** la délibération n°2024CCMA029b adoptant le projet Culturel de Territoire 2024-2027 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser les tarifs inchangés depuis 2016 ;

**CONSIDERANT** la demande des élus et de la commission « Finances » en date du 13 mars 2024 de réviser les tarifs des services de la CCMA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 12 mars 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 Tarifs

**DE FIXER** les tarifs applicables à l'Ecole d'Enseignements Artistiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme ci-dessous :

Discipline	Enfants **				Adultes *..**
	Quotient 0-499 et famille d'accueil	Quotient 500-799	Quotient 800-1199	Quotient 1200 et +	
Cursus : instrument + FM + pratique collective	270	309	324	357	408
Cours multi-instruments (CP-CE1- CE2)	144	159	174	192	/
Formation musicale Ados/adultes	105	111	117	123	147
Instrument seul (réservé au 16-25 ans)	189				

Instrument seul (réservé au plus de 25 ans)	204				
Atelier chant individuel	105	111	117	123	147
Atelier chant collectif	72	81	90	99	108
Atelier pratique collective musique (inclus dans le cursus)	72	81	90	99	108
2 <sup>ème</sup> atelier de pratique collective musique	48	54	60	66	72
Eveil musical (3-5 ans ou PS-MS-GS)	72	81	90	99	/
Atelier parent-enfant éveil musical	enfant 3€ / Adulte accompagnateur 5€ (max 2 adultes par enfant)				
Atelier parent-enfant chorale, pour un duo	36	40	44	48	/
<b>Atelier Arts plastiques</b>					
Enfant GS-CE1	72	81	90	99	/
Enfant CE2-CM2	105	111	117	123	/
Ado / Adulte	105	111	117	123	147
<b>DIVERS</b>					
Masterclass à la journée	30,00 € (Gratuit pour les élèves de l'EEA)				
Masterclass à la demi-journée	15,00 € (Gratuit pour les élèves de l'EEA)				
Location d'instruments à vent (Tarif unique par instrument / an)	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année : 50,00 €				
	A partir de la 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 €				
facturation	1/3 en novembre, 1/3 en février et 1/3 en mai				

*\*si ADULTE étudiant ou demandeur d'emploi alors tarifs « ENFANTS » appliqués sur présentation d'un justificatif.*

*\*\* (-)30, 00 € applicable à partir du 2<sup>ème</sup> membre de la famille d'un même foyer fiscal sur toutes les disciplines sauf pour les ateliers d'arts plastiques et les ateliers de pratiques collectives en musique*

#### Article 2 Mise en œuvre

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour opérer la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Echanges des élus

D ROULAND : les offres grisées sont nouvelles. Les quotients ont changé et augmenté sauf le 1<sup>er</sup> quotient de +/- 10%.

Il y a également un changement, les réductions ne sont pas seulement sur le 2<sup>ème</sup> enfant, c'est (-)30, 00 € applicable à partir du 2<sup>ème</sup> membre de la famille d'un même foyer fiscal sur toutes les disciplines sauf pour les ateliers d'arts plastiques et les ateliers de pratiques collectives en musique. L'augmentation de l'adulte c'est parce que ce ne sont plus des cours d'instruments collectifs mais individuels. Je communiquerai des informations sur le bilan de l'EEA en septembre.

**Délibération 2024CCMA098 Piscine Villaines la Juhel - Tarifs activités**

Membres en exercice..... 46	Membres présents.....31	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 33

*Rapporteur : D. Rouland*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les délibérations 2019CCMA046 du 13 juin 2019 et 2021CCMA123 du 14 octobre 2021 approuvant les droits d'entrée ;

**VU** la délibération 2024CCMA013 du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant des tarifs spécifiques ;

**CONSIDERANT** la demande des élus et de la commission Finances de réviser les tarifs des services de la CCMA, il est proposé :

ACTIVITES	Tarif unitaire actuel	Tarif abonnement actuel (10 entrées)	Tarif unitaire actualisé au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Tarif abonnement actualisé au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
Aquagym Apprentissage natation	8.50€	80€	9€	85€
Aquabike	9€	82€	10€	90€
Perfectionnement natation (cours individuels)	12€	100€	13€	110€
Stage de natation (vacances scolaires)	40€ les 5 séances		45€ les 5 séances	
Apprentissage natation enfants (une entrée par semaine de septembre à juin)	160€		170€	

**CONSIDERANT** l'avis partagé des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**

*Abstention : Eric Bréhin, Pascal Caillaud, Laëtitia Chaillou*

Article 1

**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs des activités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Article 2

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Echanges des élus**

M. BREHIN : les tarifs augmentent mais pas la température. Il n'y aura bientôt plus personne.

D. ROULAND : en termes d'effectifs des cours, c'est stable.

D. RATTIER : il est indiqué dans le Courrier de la Mayenne qu'un courrier va être envoyé à la CCMA ; il est indiqué que la commune participe à l'entretien, je ne comprends pas.

P. CAILLAUD : la commune participe via les charges transférées.

M. LEPINAY : prévoir la fermeture avant la pleine saison. Je ne comprends pas pourquoi fermer à cette période.

D. ROULAND : ce n'est pas la pleine saison. En juin, les scolaires ne viennent quasi pas c'est la raison pour laquelle on ferme à cette période là et une semaine à Noël. Ce sont des périodes qui permettent les entretiens.

S. RAGOT : on va monter un nouveau système pour gérer l'air, on va économiser et cet argent là on pourrait l'investir dans les degrés.

## Délibération 2024CCMA099 Fonds de concours

Membres en exercice.....	46	Membres présents.....	31	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	33

*Rapporteur : D. Rattier*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA ;

**VU** les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant à la majorité le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

**CONSIDERANT** les projets des communes présentés à la commission Finances du 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances du 28 mai 2024 pour les dossiers des 5 communes suivantes :

- **CHAMPFREMONT**

La commune de **Champfrémont** a délibéré le 19 janvier 2024 (délibération n°004-2024), le projet présenté par Monsieur PIQUET, Maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Etude diagnostic restauration Chapelle Sainte Anne

Objectifs

Il s'agit d'une étude diagnostic préalable aux travaux de restauration de la chapelle Sainte Anne. Cette étude, réalisée par un architecte du patrimoine, est constituée de relevés, sondages et analyses qui permettront de proposer un projet de restauration viable, de le chiffrer précisément et le phaser. Néanmoins, la commune a déjà effectué quelques chiffrages des plus gros postes de dépenses afin d'avoir un ordre d'idée des dépenses engendrées par la restauration et de pouvoir anticiper ces coûts dans le budget de la commune.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	19 380.00	23 256.00	Fonds de concours CCMA	7 866.00	40.60%
			Contrat de territoire	5 700.00	29.40%
			Autofinancement	5 814.00	30%
<b>Total</b>	<b>19 380.00</b>	<b>23 256.00</b>	<b>Total</b>	<b>19 380.00</b>	

Début des travaux juin 2024

- **LE HAM**

La commune de **Le Ham** a délibéré le 13 mai 2024 (délibérations n°2024-26 et 2024-27), le projet présenté par Madame ROULAND, Maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Rénovation d'un bâtiment public (église) et effacement des réseaux sur la place de l'église

Objectifs

**EGLISE**

Citée pour la première fois en 1095, l'église de la paroisse appartient à cette époque à Guillaume de Doucelle. L'édifice possède une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame de Pitié qui date de 1576. En 1962, une équipe se met aux travail sous la direction de Bernard Chardon, les murs ont été reblanchis, les vieux enduits torchis sont remplacés par des enduits à la chaux . Pour le sol en terre battue, des carreaux de céramique sont confectionnés par Bernard Chardon, de même que les dessins présentés sur les fresques en ciment et les vitraux. Les céramiques du chœur datent de 1978. Travaux

Ce bâtiment est confronté à des problèmes d'humidité, en effet les joints et le revêtement du soubassement extérieurs sont en ciment, les fresques intérieures sont elle aussi dans ce matériau. L'enrobé du parking vient au pied du mur côté sud et une gouttière est faite en ciment côté nord ce qui fait que de l'humidité est présente et monte par capillarité dans les murs. Les fresques de l'intérieur sont en danger.

Il a donc été nécessaire de :

- Arracher l'enduit de soubassement en ciment de l'extérieur
- Réparer l'enduit de soubassement à la chaux
- Piqueter l'enrobé et drainer autour de l'église
- Démontez les bancs sur pilotis (arrêté de fermeture de l'église au public)

En 2022, humidité et dégradations montant 11 392 € (soubassement extérieur de la nef - entreprise BERSON)

Puis en 2023, toiture montant 31 272 € (entreprise BARBIER)

La toiture nécessite un entretien (surtout au niveau du clocher), le coq et les abat-sons ont été restaurés et changés.

La commune a été accompagnée financièrement par la fondation du patrimoine sur les travaux 2022/2023, un don peut y être fait et sera défiscalisable à 66 % pour les particuliers, cela fonctionne aussi pour les entreprises.

Le projet de 2024, enduit intérieur et dalle intérieure, rénovation du mur sud du transept ; lui aussi abimé (soubassement et joints) montant estimatif : 19 965 €

Une reprise de l'enduit de soubassement à la chaux est prévue à l'intérieur après un traitement contre le salpêtre. Drainage en pied de mur et reprise de gouttières

**EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE DE L'ÉGLISE**

Continuer l'effacement des réseaux sur la place de l'église (rue du lavoir), la rue du Mont et la rue du Pont d'Aisne avec Territoire d'énergie Mayenne.

Remplacer le réseau d'eaux pluviales dans les mêmes rues (maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCMA).

Une renaturation de la place sera prévue dans les années à venir non chiffrée.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

<b>TRAVAUX 2024</b>			
Considérant la délibération 2024_14 du 26 février 2024			
DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Réfection du sous-bassement bas côté	7 802,00 €		
Dalle béton	5 920,50 €	Subvention du Département	3 777,60 €
Drainage en pieds des murs du Transept	1 452,50 €	CCMA Pacte Financier	6 427,00 €
Rénovation pignon Sud du transept	4 790,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	9 760,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 965,00 €</b>		<b>19 965,00 €</b>

## Effacement des réseaux

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	90 825,00 €	68 118,75 €	5 449,50 €	28 155,75 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	21 000,00 €	4 200,00 €	1 260,00 €	18 060,00 €
3 -Eclairage public (HT)	23 750,00 €	5 937,50 €	1 425,00 €	19 237,50 €
TOTAL GENERAL	135 575,00 €	78 256,25 €	8 134,50 €	65 453,25 €

**Réseaux d'eau pluviales**

Dépenses (HT)		Recettes	
Rue du Mont	32 000	Autofinancement (93.3%)	102715.89
Rue du lavoir	49 000	CCMA Pacte financier (6.6%)	7284.11
Rue du château	34 000		
TOTAL	110 000	TOTAL (en euros)	110000€

## Calendrier prévisionnel : 2024

- **LIGNIERES ORGERES**

La commune de Lignéres Orgères a délibéré le 19 février 2024, le projet présenté par Monsieur LELIEVRE, Maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Rénovation énergétique de l'école

Objectifs

L'école publique de Lignières Orgères compte 3 classes : 1 maternelle, 1 CP-CE et 1 CM. Actuellement 65 enfants fréquentent cette école. Au sein de celle-ci il existe une garderie municipale ouverte matins et soirs et dans laquelle le dortoir des maternelles est installé.

Le bâtiment où sont situées les classes CP – CE et CM , salle de loisirs et garderie a été construit à la sortie de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale et est énergivore. Outre ce côté énergivore, pendant les périodes de fortes chaleurs, les conditions d'enseignement pour les élèves et les enseignants sont difficiles en classe.

La commune a fait réaliser un audit énergétique et a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Changement des menuiseries les plus anciennes
- Pose de volets roulants sur toutes les fenêtres,
- Isolation par l'extérieur de toutes les façades,
- Isolation des combles perdus,
- Isolation des plafonds,
- Isolation des planchers,
- Changement des dalles lumineuses avec LED

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

**Budget prévisionnel**

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	22 078,88	18,99%
Travaux	116 283,76 €		Fonds vert	46 513,00	40%
			Conseil départemental contrat de territoire	12 945,00	11,14 %
			Autofinancement	34 746,88	29,88 %
<b>Total</b>	<b>116 283,76 €</b>		<b>Total</b>	<b>116 283,76 €</b>	

Calendrier prévisionnel : 2024

- **SAINT CALAIS DU DESERT**

La commune de **Saint Calais du Désert** a délibéré le 22 janvier 2024 (délibération 2024-01-006), le projet présenté par Monsieur GUILMEAU, Maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Projet de construction d'un City Park

Objectifs

La municipalité envisage de construire un City Park au cours de l'année 2024 afin de répondre aux besoins de ses habitants, de renforcer l'attractivité de la communes pour les familles.

Ce projet est intéressant à plusieurs niveaux : rencontres intergénérationnelles, dynamique sportive et atout pour l'installation des familles.

Le City Park est un lieu de socialisation permettant aux différentes générations de se rencontrer dans un même espace autour de l'un des sports possible (volley ball, basket ball, football, tennis, etc...) que ce soit lors de rencontres familiales, de rencontres sportives ou simplement en utilisation personnelle.

Ce City Park a pour objectif de redynamiser une association pour l'organisation de journées sportives et festives.

Enfin la commune souhaite rester attractive pour les familles afin de permettre de nouvelles installations et maintenir son école au sein du village. Le City Park est un outil au service des familles qui offre de nouvelles possibilités sportives ou de divertissement.

#### Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

#### **Budget prévisionnel**

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Création plateforme	29 240.05	35 088.06	Fonds de concours CCMA	11 460.00	30%
Equipements sportifs	8 960.00	10 752.00	DETR	11 460.00	30 %
			Département	7 640.00	20 %
			Autofinancement	7 640.05	20%
<b>Total</b>	<b>38 200.05</b>	<b>45 840.06</b>	<b>Total</b>	<b>38 200.05</b>	

Début des travaux au deuxième semestre 2024

#### - SAINT AUBIN DU DESERT

La commune de **Saint Aubin du Désert** a délibéré le 24 janvier 2024 (délibération DEL2024-03), le projet présenté par Monsieur RAGOT, Maire, est le suivant :

#### Intitulé du projet

Aménagement abords mairie et salle des fêtes

#### Objectifs

Le but de ce projet est d'améliorer le cadre de vie autour de la mairie et de la salle des fêtes, ainsi que les gîtes attenants à la mairie.

Ce projet consiste en la création d'espaces verts, plantation d'arbres, installation de mobiliers.

Il vise également à opter pour la solution zéro phyto en adoptant des revêtements stabilisés pour la circulation des voitures.

Les places de parking seront perméables pour limiter l'artificialisation des sols.

Ce projet consiste à améliorer la sécurité des usagers vis-à-vis de la route départementale qui passe devant la salle des fêtes.

#### Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

#### **Budget prévisionnel**

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Travaux	98 429.60		Fonds de concours CCMA	10 155.00	8.72
Maîtrise d'œuvre	18 046.10		DETR	34 942.71	30.00
			Contrat de territoire	5 010.00	4.30
			Autofinancement	66 367.99	56.98
<b>Total</b>	<b>116 475.70</b>		<b>Total</b>	<b>116 475.70</b>	



Début des travaux septembre 2024

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024 sur l'ensemble des projets

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 Validation

**D'APPROUVER** l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs selon les données financières ci-dessous :

Champfrémont	7 866,00
Le Ham	13 711,11
Lignièrès Orgères	22 078,88
Saint Calais du Désert	11 460,00
Saint Aubin du Désert	10 155,00

Article 2 Signatures

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus

Néant

### Délibération 2024CCMA100 Subventions

Membres en exercice ..... 46	Membres présents.....29	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 1		Votants ... 30

*Rapporteur : D. Rattier*

Le vice-président rappelle les obligations pour qu'une association perçoivent une subvention :

- Dépôt d'un dossier avec avoirs et comptes bancaires, budget prévisionnel et projets 2024
- S'assurer que l'association a tenu son Assemblée Générale avec bilan financier et qualitatifs + prévision budget 2024 et les projets
- S'assurer que la demande entre dans le champ de compétence de la CCMA

Le vice-président rappelle en outre qu'Une convention au-delà de 23 000 € : si le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la collectivité et l'association doivent obligatoirement conclure une convention d'objectifs, possiblement pluriannuelle, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention, les droits et obligations des deux parties. Ce seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant sur une année le total des subventions (en argent et en nature) accordées à l'association par une même collectivité.

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) stipulant que les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art.10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et ses décrets d'application.

**VU** la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de l'EPCI devra signer un Contrat d'Engagement Républicain (Formulaire CERFA n° 12156\*06)

**VU** la délibération n°2024CCMA041b du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal.

**CONSIDERANT** l'obligation de conclure une convention entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les associations recevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

**CONSIDERANT** que les élus communautaires appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part aux délibérations et au vote

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**CONSIDERANT** que M. Yves DAUVERCHAIN est membre d'une association, il quitte l'assemblée et la réintègre à l'issue du vote

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1

**D'ACCORDER** les subventions 2024 aux associations et établissements mentionnés ci-dessous, sous réserve d'être en possession de tous les éléments comptables et financiers, pour un montant total de 149 907,90 €

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024</b>		
<b>Compétences</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant sous réserve de dossier de demande complet</b>
<b>ENFANCE / JEUNESSE</b>	Loisirs pour Tous St Germain	4 500,00
	Loisirs pour Tous St Germain	1 000,00
	Collège Les Garettes VLJ	600,00
	Collège Avaloirs PEPSS	600,00
	Collège St Nicolas	600,00

Compétences	Associations	Montant sous réserve de dossier de demande complet
ENFANCE / JEUNESSE	Collège St Nicolas	1 720,00
	Amitiés Villainaises	1 000,00
	La Maison de l'Europe	500,00
	AV Junior jeunesse CCMA	1 000,00
CULTURE	L'ETINBULLE	1 000,00
	Mayenne Culture	4 300,00
	Payaso Loco	1 000,00
	Cinéma L'Aiglon - Saint Pierre des Nids	10 000,00
	LES RI-PAIL De la Corniche	700,00
	LE FESTIVAL DES LUTINS DE COUPTRAIN	300,00
	ACT en Haut Maine et Pail tourisme	200,00
	Festival Country porté par Comité des Fêtes de Saint Mars du Désert	1 000,00
ENVIRONNEMENT	Groupe Ornithologique des Avaloirs	400,00
	POLLENIZ - FDGDON 53	3 400,00
ECONOMIE	Mission Locale	17 500,00
	Solidarité Paysans 53	1 000,00
	Comice Agricole des 8 Clochers Pré en Pail St Samson	1 200,00
MOBILITE	FEDERATION ADMR	58 787,90
	ACTIVE portée par CCAS VILLAINES LA JUHEL	6 000,00
	BANQUE ALIMENTAIRE	3 000,00
	Conciliateur de justice	500,00
	RESTOS DU CŒUR	2 000,00
	AMICALE DU PERSONNEL CCMA	2 500,00
SDIS	AMICALE POMPIERS JLC	6 000,00
	AMICALE POMPIERS LIGNIERES	
	AMICALE POMPIERS PEPSS	
	AMICALE POMPIERS SPDN	
	AMICALE POMPIERS VLJ	
HABITAT	A.D.L.J	600,00
EVENEMENTIEL	BOUCLES DE LA MAYENNE-1/2 du reste à charge pour les Communes arrivées et départs de courses sur le territoire de la C.C.M.A	14 500,00
	COURSES CYCLISTES VILLANAISES	2 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>149 907,90 €</b>

Article 2

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Echanges des élus**

*Monsieur DAUVERCHAIN, président des Boucles de Villaines quitte l'assemblée.*

D. RATTIER : certaines associations bénéficient d'aide en matière de matériel ou de temps agents.

D. ROULAND : certaines associations ont des conventions. Pour respecter le budget, la commission finances et le bureau ont du faire des choix.

P. FRANCOIS : 300 € pour Couptrain c'est peu.

D. ROULAND : c'est un festival, si vous voulez, on met le reliquat sur Couptrain

D. GESLAIN : je ne comprends pas les transports dans le tableau. Certaines associations vont chercher le matériel et d'autres non ?

D. ROULAND : cela n'a peut être pas été précisé sur chaque association, si c'est écrit « pris en charge par les mairies » c'est que cela est compris dans les travaux communaux. C'est sûrement à revoir et changer la délibération prise, à savoir certaines manifestations ont été délibérées il y a x années, il y avait le Festival de Saint Mars, la Course de Villaines, la Saint Anne de Champfrémont, c'était pris en charge par la CCMA parce que ces événements avaient une envergure territoriale.

Les délibérations peuvent être changées parce que si un événement prend de l'ampleur, il faut prendre en charge les transports. Aujourd'hui, j'applique ce qui existe.

Je vous invite à faire un état des lieux au sein de vos communes des manifestations dans vos communes pour définir si c'est communal ou territorial et on en discutera en Bureau.

Il faudrait fixer des règles par exemple en nombre de jours de festival 1 jour = tant ; 2 jours = tant..., il faudra travailler les règles pour l'année prochaine.

On essaie de fixer les montants à chaque association en fonction du budget alloué.

D. RATTIER : on a estimé en commission « Finances » que pour Couptrain que c'était une manifestation à destination communale et pas territoriale.

D. ROULAND : « inviter les habitants à participer aux ateliers », ce n'est pas quelque chose que l'on peut subventionner au niveau intercommunal.

P. FRANCOIS : mais non je ne veux pas du reliquat.

*M. DAUVERCHAIN rejoint l'assemblée après le vote des subventions*

**Délibération 2024CCMA101 DM budget eau – juin 2024**

Membres en exercice..... 46	Membres présents..... 30	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 32

*Rapporteur : D. Rattier*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

*AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – DM n° 01 – Budget « EAU »

**D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET 2024 : budget EAU</b>			
Décision modificative n° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Total DM</b>		- €	- €
	Pour mémoire BP .....	2 400 742,27 €	2 400 742,27 €
	Pour mémoire dm .....		
<b>TOTAL CREDITS</b>		2 400 742,27 €	2 400 742,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2315/041		1 000,00 €	
041/2033			1 000,00 €
<b>Total DM</b>		1 000,00 €	1 000,00 €
	Pour mémoire BP .....	2 497 872,15 €	2 497 872,15 €
	Pour mémoire dm .....		
<b>TOTAL CREDITS</b>		2 498 872,15 €	2 498 872,15 €

Echanges des élus  
néant

**Délibération 2024CCMA102 DM budget déchets – juin 2024**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	30	Quorum ...	24
Nombre de procuration.....	2			Votants ....	32

*Rapporteur : D. Rattier*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

*AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 – DM n° 01 – Budget «DECHETS»**

**D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET 2024 : budget DECHETS</b>
Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
706/70	Prestations de services		1 000,00 €
<b>Total DM</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Pour mémoire BP .....		2 246 804,28 €	2 246 804,28 €
Pour mémoire dm .....			
<b>TOTAL CREDITS</b>		<b>2 247 804,28 €</b>	<b>2 247 804,28 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Total DM</b>		- €	- €
Pour mémoire BP .....		1 680 922,39 €	1 680 922,39 €
Pour mémoire dm4 .....			
<b>TOTAL CREDITS</b>		<b>1 680 922,39 €</b>	<b>1 680 922,39 €</b>

Echanges des élus néant
----------------------------

**Délibération 2024CCMA103 Mission Locale**

Membres en exercice..... 46	Membres présents.....30	Quorum ... 24
Nombre de procuration.....2		Votants .... 32

*Rapporteur : D. Rouland*

La convention avec Mission Locale a pour objet de définir l'intervention de la Mission Locale de la Mayenne au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Elle répond aux nécessités de couvrir l'ensemble du département et d'offrir une égalité de traitement pour tous les jeunes pouvant être concernés par les différents services et prestations proposés par la Mission locale de la Mayenne.

Cette convention répond à la demande des élus de la communauté de communes du Mont des Avaloirs d'agir en direction des jeunes pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'offre de services de la Mission locale est déclinée en 5 axes conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Etat :

- 1/ Repérage des jeunes, accueil, information et orientation.
- 2/ Accompagnement des jeunes
- 3/ Actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- 4/ Expertise et observation active du territoire
- 5/ Ingénierie de projets et animation locale

Les jeunes faisant appel à la Mission locale de la Mayenne sont accueillis par un conseiller technique lors de permanences prévues à :

- **Pré-en-Pail-Saint-Samson**, 4 journées par mois dans les locaux de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1 Rue de la Corniche, 1 conseiller
- **Villaines-la-Juhel**, 6 journées par mois à la Maison de l'Economie et du Tourisme, 17 Boulevard du Général de Gaulle, 1 conseiller et 1 chargé de relations entreprises

En 2023, le Conseil Communautaire a voté la somme de 17 500€.

*Ayant entendu l'exposé,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code du Travail

**VU** la délibération 2019CCMA106 du 19 décembre 2019 actant la labellisation « France Services » de la CCMA et la signature conjointe le 24 janvier 2020 de la convention départementale France Services par la Mission Locale définit comme partenaire ;

**VU** la délibération n°2023CCMA061 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant attribution des subventions aux différentes associations ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1

**D'APPROUVER** la convention entre Mission Locale 53 et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Article 2

**DE PREVOIR** l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent

Article 3

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec Mission Locale 53 pour une durée ne pouvant excéder l'Accord Cadre National France Services

Article 4

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : L'accord cadre interviendra sur la période 2024-2027.

## Délibération 2024CCMA104 Marché de nettoyage des locaux des bâtiments intercommunaux - lancement

Membres en exercice ..... 46	Membres présents..... 30	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 32

*Rapporteur : E. Bréhin*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le marché de nettoyage des locaux des bâtiments intercommunaux;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

**D'APPROUVER** le lancement du marché de nettoyage des locaux des bâtiments intercommunaux.

### Article 2

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner le(s) titulaire(s).

### Echanges des élus

M. LEPINAY : c'est toujours très sale au pole santé de Pré en Pail Saint Samson

H. GUILMEAU : et difficile aussi l'accès pour les fauteuils

D. ROULAND : une étude est en cours, on l'avait dit, il devait aussi y avoir des piques pour empêcher les oiseaux de se poser. Il y aura aussi une commission bâtiment en septembre.

M. LEPINAY : je ne parle pas du tour du bâtiment, c'est le cabinet, il y a des fientes de pigeons.

E. BREHIN : on en a déjà parlé... Cela devait être fait.

P. CAILLAUD : les sanitaires de l'étang des perles, ce serait bien que ce soit propre. La Société Atout net n'apprécie pas qu'on la mette en cause.

## Délibération 2024CCMA105 AMI Hangar solaire Pré en Pail Saint Samson - attribution

Membres en exercice ..... 46	Membres présents..... 30	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 32

*Rapporteur : E. Bréhin*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

**VU** la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 21/03/2024

La communauté de communes a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :



Le site situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir 1 ombrière photovoltaïque :

- Un Hangar d'une puissance de 291 kWc de 20.70 m x 62.67 m soit une surface d'environ 1280 m<sup>2</sup>

La puissance totale est de 291 kWc pour une production annuelle de 298 MWh/an.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Hangar	15 rue de la petite vitesse 53140 Pré en Pail Saint Samson	Section OB parcelle <b>0737</b>

**CONSIDERANT** l'avis de publicité publié le 04/04/2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;

**CONSIDERANT** le résultat de l'analyse d'offre ;

**CONSIDERANT** que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'analyse d'offre rend comme conclusion que la société Mayenne Ombrières rend l'offre la plus appropriée ;

**CONSIDERANT** l'erreur de dénomination de parcelle dans la manifestation d'intérêt, l'avis de publicité et dans la délibération n°2024CCMA080 du 30 mai 2024 pouvant porter sur le fond de la décision ;

**CONSIDERANT** que les deux concurrents ont bien reçu la rectification du numéro de parcelle et un plan de situation leur permettant de répondre en bonne connaissance ;

**CONSIDERANT** l'avis initial favorable du Bureau en date du 16 mai 2024 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1

**D'ABROGER** la délibération n°2024CCMA080 du 30 mai 2024 qui comportait une erreur de numéro de parcelle.

Article 2

**DE RETENIR** l'entreprise Mayenne Ombrières et l'intégralité de son offre (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 114.1 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 8 000 €).

Article 3

**D'APPROUVER** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3

**DE RETENIR** la société Mayenne Ombrières pour la construction du Hangar solaire.

Article 5

**DE PERCEVOIR** une redevance annuelle de 50 € sur une durée de trente (30) ans.

Article 6

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

## Délibération 2024CCMA105b AMI Hangar solaire Pré en Pail Saint Samson - attribution

Membres en exercice ..... 46	Membres présents..... 30	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 32

*Cette délibération remplace la délibération n°2024CCMA105 du même jour qui comporte une erreur matérielle – oubli changement d'adresse de la parcelle en concordance avec le n° de parcelle*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4  
**VU** la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 21/03/2024

La communauté de communes a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir 1 ombrière photovoltaïque :

- Un Hangar d'une puissance de 291 kWc de 20.70 m x 62.67 m soit une surface d'environ 1280 m<sup>2</sup>

La puissance totale est de 291 kWc pour une production annuelle de 298 MWh/an.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Hangar	7 route de Gesvres 53140 Pré-en-Pail Saint Samson	Section OB parcelle <b>0737</b>

**CONSIDERANT** l'avis de publicité publié le 04/04/2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;

**CONSIDERANT** le résultat de l'analyse d'offre ;

**CONSIDERANT** que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'analyse d'offre rend comme conclusion que la société Mayenne Ombrières rend l'offre la plus appropriée ;

**CONSIDERANT** l'erreur de dénomination de parcelle dans la manifestation d'intérêt, l'avis de publicité et dans la délibération n°2024CCMA080 du 30 mai 2024 pouvant porter sur le fond de la décision ;

**CONSIDERANT** que les deux concurrents ont bien reçu la rectification du numéro de parcelle et un plan de situation leur permettant de répondre en bonne connaissance ;

**CONSIDERANT** l'avis initial favorable du Bureau en date du 16 mai 2024 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

**D'ABROGER** la délibération n°2024CCMA080 du 30 mai 2024 qui comportait une erreur de numéro de parcelle.

### Article 2

**DE RETENIR** l'entreprise Mayenne Ombrières et l'intégralité de son offre (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de

l'électricité soit au moins égal à 114.1 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 8 000 €).

### Article 3

**D'APPROUVER** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

### Article 4

**DE RETENIR** la société Mayenne Ombrières pour la construction du Hangar solaire.

### Article 5

**DE PERCEVOIR** une redevance annuelle de 50 € sur une durée de trente (30) ans.

### Article 6

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Echanges des élus

Néant

## **Délibération 2024CCMA106 Marché voirie 2024 -attribution**

Membres en exercice..... 46	Membres présents..... 30	Quorum ... 24
Nombre de procuration..... 2		Votants .... 32

*Rapporteur : JP Pichonnier*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission MAPA , réunie le 26 juin 2024, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**

Entreprise : STPO

Montant HT : 458 771.13 € HT / 550 525.36 € TTC selon le devis quantitatif estimatif

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

### **Article 1 : Attribution**

**D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'appel d'offres et attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée ;

### **Article 2 : Signature**

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

JP PICHONNIER : ce serait bien qu'on ait le programme des travaux du SIAEP pour prévoir les travaux sur les communes.

**Délibération 2024CCMA107 Marché acquisition tracteur - lancement**

Membres en exercice ..... 46	Membres présents.....30	Quorum ... 24
Nombre de procuration.....2		Votants .... 32

*Rapporteur : JP Pichonnier*

Il s'agit d'un Tracteur New Holland Type TL90A de 09/08/2004 avec 7000h à remplacer  
Il sera affecté au service des travaux communaux avec épareuse pour entretien des chemins

En prévision achat d'un tracteur 120ch avec équipement spécifique pour épareuse (porte polycarbonate, pas de montant de cabine coté droit et masse de roues)

*Ayant entendu l'exposé*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le tracteur avec épareuse de la CCMA affecté au service travaux communaux pour entretien des chemins, compte tenu de sa vétusté ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau du 12 juin 2024

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1

**D'APPROUVER** le lancement du marché d'acquisition d'un tracteur avec épareuse pour un montant estimatif de 125 000 € HT

Article 2

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner le titulaire

Echanges des élus

A.BLOTTIERE : il y a 4 concessionnaires sur le territoire cela serait bien qu'ils répondent.

D. ROULAND : c'est un marché public, ils peuvent répondre.

## 4. Questions diverses

### TAD

La région veut baisser sa charge financière et ne prend plus les trajets de plus de 25 km. Ils considèrent qu'il n'y a pas assez d'usagers et que ça coûte trop cher.

Concrètement les personnes qui utilisaient ce service pour aller chez le médecin à Mayenne ne pourront plus y aller.

S. RAMON : transport à la demande, il existe depuis quand ?

D. ROULAND : depuis longtemps, ils ont eu un marché public qui n'a pas été du tout favorable.

G. MAIGNAN : ils ont fait la même chose avec les transports scolaires.

D. ROULAND : on avait envisagé de prendre en charge les samedis mais quand on voit ce qui se passe... Je vais écrire un courrier à la Région pour porter réclamation.

P. CAILLAUD : avec le TAD, les Villainais ne peuvent aller nulle part.

### CRTE

Le lundi 30 septembre à 14h30 à la CCMA, Monsieur le Sous-Préfet invite les élus à la revue de projet CRTE.

Les communes ont jusqu'au 26 juillet 2024 pour déposer leurs projets sur la plateforme. Cela permet aussi de bénéficier de bonus sur la DETR de l'an prochain.

### Invitation cyclo des avaloirs

Invitation le 3 juillet mais aussi tous les mercredis de juillet et août.

### Etudes et Chantiers

P. CAILLAUD : L'Association études et chantiers pour la partie blanchisserie signalent qu'ils rencontrent des difficultés avec la CCMA. Il serait avancé qu'un loyer annuel de 36 000 € serait réclamé.

D. ROULAND : je vais rencontrer la Directrice mais je souhaite y aller avec Loïc de POIX . ils occupaient un local (payé par MPO) pour une activité avec MPO. Ils nous ont demandé de faire une friperie sur ce même espace de 600 m2. Nous réfléchissons pour leur proposer un montant de loyer. Il n'a jamais été question de 36 000 €, je ne sais pas d'où sort ce montant ? C'est en cours. J'attends que Loïc de POIX soit de retour.

P. CAILLAUD : Ils ont une réunion le 3 juillet à 15H, discutez ensemble. Nous sommes tous embêtés par cette situation parce qu'ils entretiennent les espaces verts en nord Mayenne

JP PICHONNIER : qui a lancé 36 000 € ?

P. CAILLAUD : ils sont venus à la mairie et on dit qu'ils étaient mis à la porte.

E. BREHIN : je ne pense pas que ce soit « Etudes et Chantiers » qui a mis fin à la convention, c'est plutôt MPO.

D. ROULAND : c'est bien « Etudes et chantiers » qui y a mis fin. Et ils ont peut être estimé le montant du loyer en fonction de toute la surface qu'ils occupent. Ce qu'ils occupent à titre gratuit, ce sera toujours à titre gratuit.

E. BREHIN : je ne pense pas que ce soit à L. de POIX d'y aller, on mélange les genres.

D. ROULAND : je ne crois pas qu'il y ait mélange des genres, c'est de l'emploi, de la réinsertion et Loïc de POIX est VP.

F. IDRI HUET : je vais y aller.

### Déchets

E.BREHIN : j'ai ressorti mes factures de déchets depuis quelques années.

S. RAGOT : gestion catastrophique ? Elle a sûrement une explication, on ne va pas revenir dessus. On va vers une limitation des hausses.

M. LEPINAY : on va être récompensé et voir nos factures ne pas aller vers la hausse.

S. RAGOT : si on ne trie pas, on va payer plus cher.

E. BREHIN : on va se mettre les gens à dos.

D. GESLAIN : c'est sale dans les champs, le service se dégrade et on paye plus. Les questions sont légitimes pour le citoyen.

D. ROULAND : ça m'arrive régulièrement d'appeler pour nettoyer sur Le Ham, il y a deux tournées par semaine.

S. RAGOT : CITEO a signalé qu'on est passé à la REOMI sans embaucher du personnel alors que dans les autres collectivités il y a forcément des recrutements pour justement nettoyer ces points.

M. LEPINAY lors des réunions publiques, il a été dit que moins on irait aux containers, plus on serait récompensés. Or, je comprends qu'avec les badges je ne vais pas payer moins...

D. ROULAND : la question du badge, c'est 50% de tonnage d'om en moins, si on n'avait rien fait, on aurait payé 20 000 € de plus.

S. RAGOT : nos prestataires ont augmenté ainsi que le conseil départemental

M.R MILLET : pourquoi autant de déchets autour des containers, ce sont des gens qui n'ont pas de badges ?

D. ROULAND : ce sont pour la plupart les résidences secondaires. Et si les gens n'ont pas récupéré leur badge, on les a mis au tarif le plus haut. Nos fichiers sont à jour.

H. GUILMEAU : il faudrait prendre le liste des branchements d'eau

M. LEPINAY : derrière le centre de secours, ce ne sont pas des résidences secondaires.

D. ROULAND : les gens du RIBAY notamment déposent leurs déchets au Ham

S. RAGOT : il y a des incivilités, du verre dans le plastique et cela pour la facture, c'est catastrophique. 50% de refus en plus.

En déchèterie, il y a de nouvelles lignes de tri. Les barrières sont installées. On va désormais ne plus autoriser les gens extérieurs à y entrer.

J. CHAILLOU : les usagers ont dit puisqu'on paye plus on s'en fout, on met n'importe comment !

M. LEPINAY : comment allez vous récompenser les personnes qui ne mettent qu'un sac tous les trimestres

S. RAGOT : c'est la part fixe et la part variable. A l'avenir cela va se durcir

D. ROULAND : je vous souhaite un bel été, on se retrouve à la rentrée en septembre.

*Fin de la séance à 22h10*

La secrétaire de séance

Marie Renée MILLET



La présidente

Diane ROULAND

